

(F)

LE CONTRAT
À DURÉE
DÉTERMINÉE
(CDD)

LE CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)

Il faut bien avoir à l'esprit qu'**en règle générale le contrat à durée indéterminée (CDI) est la règle** en matière de recrutement et que **le contrat à durée déterminée (CDD) en est l'exception**.

Il en découle donc une réglementation stricte relative à ce dernier, que ce soit au niveau de ses conditions de recours ou que ce soit au niveau de son régime juridique spécifique.

Un CDD peut être conclu en cas de **remplacement d'un salarié** (absent ou dont le contrat de travail est suspendu, dont le départ définitif précède la suppression de son poste, dans l'attente de l'entrée en service d'un salarié recruté par CDI), d'**accroissement temporaire d'activité** (augmentation temporaire de l'activité habituelle de la structure, commande exceptionnelle, exécution d'une tâche occasionnelle), et de **travaux temporaires** par nature (travaux saisonniers, emplois pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI). Un contrat peut être en CDD dans le cadre d'une embauche par une politique de l'emploi (exemple : CEC, NSEJ, CES...).

Il est par contre totalement interdit d'avoir recours à ce contrat pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif du travail (grève), ou à la suite d'un licenciement économique, ou encore pour effectuer des travaux dangereux (liste précisée dans l'arrêté du 8 octobre 1990).

En cas de succession de CDD sur un même poste de travail, l'employeur est tenu de respecter un délai avant la conclusion d'un second CDD. Ce délai est égal au tiers de la durée du premier contrat, si celui-ci est supérieur à 14 jours. Si ce n'est pas le cas, le délai est ramené à la moitié.

Si la relation contractuelle se poursuit avec le même salarié à l'issue du terme du contrat, celui-ci est considéré comme un CDI.

Une fois la période d'essai achevée, le CDD ne peut être rompu avant l'arrivée du terme, sauf cas spéciaux.

(CF. (II)(L) « La rupture du contrat de travail »).

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78